

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2017 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Tome 11

N° Spécial

28 Février 2018



● Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département de l'Autonomie

Affaire suivie par Mariama CONDE et Cristina SILVA

Courriels : mariama.conde@ars.sante.fr
cristina.silva@ars.sante.fr

Téléphones: 01.40.97.96.07
01.40.97.97.04

Objet : Publication des décisions tarifaires 2017

Nanterre, le 28 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Île-de-France



Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2507 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE - 920800224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE(920800224) sise 36, AV GEORGES POMPIDOU, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE(750719312);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2414 en date du 08/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE - 920800224 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 938 163,31€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 933,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 275,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 127,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	36 228,00
	TOTAL Dépenses	997 563,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 163,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 180,28€.

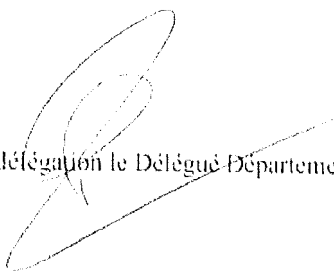
Le prix de journée est de 61 77€.

ARTICLE 2 - A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 901 935,31€ (douzième applicable s'élevant à 75 161,28€)
- prix de journée de reconduction : 59,38€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) et à l'établissement concerné.

FAIT A *N. N. N.* , LE **15 SEP. 2017**


Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 3260 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE - 920800224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23-12-2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24-12-2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15-03-2017 publié au Journal Officiel du 17-03-2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16-05-2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04-05-2017 publié au Journal Officiel du 05-05-2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03-01-2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE(920800224) sise 36, AV GEORGES POMPIDOU, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE(750719312);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2507 en date du 15-09-2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE - 920800224 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 952 405,31€

Les recettes et les dépenses prises en compte dans la structure sont au sens du tableau ci-dessous :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 175,00
	- dont CNR	14 242,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 275,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 127,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	36 228,00
	TOTAL Dépenses	1 011 805,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	952 405,31
	- dont CNR	14 242,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire manuelle s'établit à 79 367,11€.

Le prix de journée est de 62 71€.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 901 935,31€ (douzième applicable s'élevant à 75 161,28€)
- prix de journée de reconduction : 59,38€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) et à l'établissement concerné.

EAIFA Nanterre LE 10 DEC 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2509 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP M WINBURN - 920814217

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP M WINBURN (920814217) sise 7, IMP MICHAEL WINBURN, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE (920718228) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP M WINBURN (920814217) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DECIDE

Article 1 A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 788,71
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 277,02
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 657,45
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	669 723,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	608 464,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 650,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	59 609,00
	TOTAL Recettes	669 723,18

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP M WINBURN (920814217) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	106,56	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	128,48	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de PARS Ile-de-France est chargée) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE » (920718228) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*, le 15 SEP, 2017

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2487 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME EMP GEORGES SOREL - 920690047

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EMP GEORGES SOREL (920690047) sise 35, R GEORGES SOREL, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMP GEORGES SOREL, (920690047) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DECIDE

Article 1 " A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 657.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	803 380.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 032 337.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 275.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500.00
	Reprise d'excédents	132 162.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP GEORGES SOREL (920690047) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	122.16	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	179.44	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre

. Le 15 SEP. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2687 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LA BOUSSOLE - 920020039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) sise 10, AV PIERRE GRENIER, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1° A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 520 374,73€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 494,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 443,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 071,36
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	570 009,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	520 374,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 900,00
	Reprise d'excédents	47 735,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 364,56€.

Le prix de journée est de 78,67€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 568 109,73€
(douzième applicable s'élevant à 47 342,48€)
 - prix de journée de reconduction : 85,88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039).

Fait à

Le

06 OCT. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2489 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP ALFRED BINET - 920680147

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) sise 19, R DU VAL, 92190. MEUDON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017,

DÉCIDE

Article 1 : A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 500,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 649,20
	- dont CNR	6 288,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 963,63
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	83 342,00
	TOTAL Dépenses	673 454,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	672 667,83
	- dont CNR	6 288,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	787,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	161,43	0,00	0,00

Article 3 : A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	114,32	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à



Le 5 SEP. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2751 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAFS GEORGES SOREL - 920812567

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) sise 35, R GEORGES SOREL, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1 A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 916.02
	- dont CNR	-3 304.54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 663.63
	- dont CNR	-62 222.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 004.99
	- dont CNR	-2 335.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	203 584.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	144 478.64
	- dont CNR	-67 861.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	59 106.00
	TOTAL Recettes	203 584.64

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	146.60	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

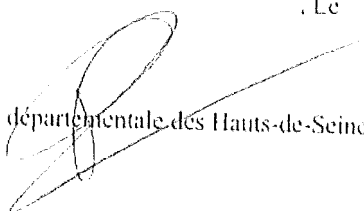
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	342.74	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à

Le **06 OCT. 2017**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCLIENNE DE COUBERT - 770005478
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023
- Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE NOGENT - 940680226
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/11/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL DU GENERAL DE GAULLE, 93100, MONTREUIL, a été fixée à 39 815 260.46€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 39 815 260.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00

770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	1 101 930.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 317 938.38

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 695 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

personnes handicapées : 39 695 324,46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	981 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	344.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 943,71

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727,50€, Celle imputable au Département de 318 181,87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060,63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515,16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à PARIS

Le 06/07/2017

P.O

Le Directeur Général


Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile de France
Le directeur du Pôle Médico-social

Marc BOURQUIN

DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCIENNE DE COUBERT - 770005478

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023

Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE NOGENT - 940680226

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L.314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1256 en date du 06/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL. DU GENERAL. DE GAULLE, 93100, MONTEUIL, a été fixée à 39 825 260.46€, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 39 825 260.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXI	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	867 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	1 101 930.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	61.23	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00

770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 318 771.72

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 695 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 39 695 324.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EX1	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	981 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0,00	0,00	0,00	165,82	0,00	0,00	0,00
770005478	373,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009959	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770014918	0,00	0,00	60,53	0,00	0,00	0,00	0,00
770510022	190,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690048	371,73	0,00	324,20	0,00	0,00	0,00	0,00
770790053	251,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780018701	0,00	0,00	0,00	140,80	0,00	0,00	0,00
910510023	182,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920015799	556,60	344,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920022159	42,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930710017	0,00	0,00	0,00	165,66	0,00	0,00	0,00
940007529	0,00	211,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011059	0,00	0,00	0,00	242,84	0,00	0,00	0,00
940012438	0,00	0,00	0,00	138,32	0,00	0,00	0,00
940020415	0,00	0,00	0,00	190,91	0,00	0,00	0,00
940680226	183,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812803	333,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 943,71

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727,50€. Celle imputable au Département de 318 181,87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060,63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515,16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727,50	318 181,87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à **PARIS**

, Le **27/07/2017**

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur-adjoint du Pôle Médico-Social

Didier MARTY

DECISION TARIFAIRE N° 2692 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE - 920711587

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE(920711587) sise 12, R DE VERSAILLES, 92430, MARNES-LA-COQUETTE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT 1(750831901);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE (920711587) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017

D E C I D E

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 981 363,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 785,56
	- dont CNR	768,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 799,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 429,00
	- dont CNR	274 342,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL, Dépenses	1 129 014,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	981 363,00
	- dont CNR	275 110,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 012,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 640,00
	Reprise d'excédents	59 999,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 780,25€.

Le prix de journée est de 96,92€.

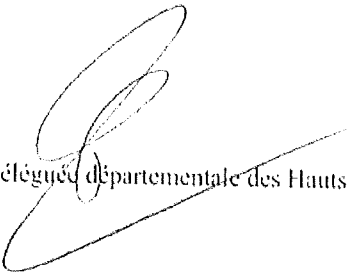
Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 766 252,00€ (douzième applicable s'élevant à 63 854,33€)
- prix de journée de reconduction : 75,68€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT ! (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le 06 OCT. 2017


La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3214 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE - 920711587

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE(920711587) sise 12, R DE VERSAILLES, 92430, MARNES-LA-COQUETTE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT 1(750831901);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2692 en date du 06/10/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE - 920711587 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 985 323,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 785,56
	- dont CNR	768,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 759,44
	- dont CNR	3 960,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 429,00
	- dont CNR	274 342,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 132 974,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	985 323,00
	- dont CNR	279 070,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 012,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 640,00
	Reprise d'excédents	59 999,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 110,25€.

Le prix de journée est de 97,32€.


ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

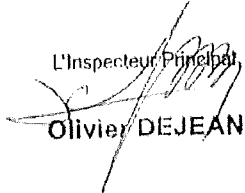
- dotation globale de financement 2018 : 766 252,00€ (douzième applicable s'élevant à 63 854,33€)
- prix de journée de reconduction : 75,68€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT ! (750831901) et à l'établissement concerné.

FAIT A Nanterre

, LE 15 NOV. 2017

 La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine


L'Inspecteur Principal
Olivier DEJEAN

DECISION TARIFAIRE N°2017-92-01 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DU VAL D OR - 920004389

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 14/12/2016;
- VU l'arrêté en date du 16/09/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU VAL D OR (920004389) sise 5, R GASTON ROLLIN, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 2 391 706.23 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU VAL D'OR (920004389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 268.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 934 720.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 718.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 391 706.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 391 706.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 199 308.85 €;

Soit un tarif journalier de soins de 127.86 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD» (920718186) et à la structure dénommée SESSAD DU VAL D OR (920004389).

FAIT A NANTERRE , LE 12 JAN. 2017

Par délégation, la Déléguée territoriale



Marion CINALLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>